

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 18 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le Mardi 18 Décembre 2018 à 18h30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, régulièrement convoqué par le Président Didier BODA, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances (Boutique Bus, 8 Rue de la Buerie à SOISSONS).

Date de la convocation :

11 Décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
12	11	11

Ont pris part au vote : Mme CORDEVANT, M. BEAUDON, M. BODA, M. COUTEAU, M. ENGRAND, M. GAGE, M. HANSE, M. LEFEVRE, M. LEMOINE, M. PAUWS, M. TORDEUX.

Formule de revalorisation du marché n°17001 « Exploitation des Transports Urbains » - Avenant n°2	Rapport
	N°3

Le marché n°17001 prévoit dans son Cahier des Clauses Administratives Particulières à l'article 2.6.1 « Indice de révision » la formule de révision suivante :

$$P = 0,08 P_o + 0,92 P_o \left[0,15 \times \frac{G_n}{G_o} + 0,65 \times \frac{S_n}{S_o} + 0,20 \frac{P_n}{P_o} \right]$$

où : P = Prix révisé P_o = Prix initial du marché

G_o, S_o, M_o, P_o représentent respectivement les derniers indices connus le mois précédent celui de la remise de l'offre ayant donné lieu au présent contrat pour les différents paramètres définis ci-dessous :

G = Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Gazole, identifiant INSEE 001764283

S = Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T4 2008, identifiant INSEE 001567387

P = Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Transports, communications et hôtellerie (TCH), identifiant INSEE 001763861

n = mois de révision de l'année des prestations

En raison de l'augmentation très significative du prix gasoil, le S.I.T.U.S a rencontré les Courriers Automobiles Picards et ils ont convenu que les indices de révision ainsi que la formule n'étaient pas conforme de la réalité de l'augmentation du coût du transport.

De plus, il est à préciser que la série concernant l'identifiant INSEE 001567387 n'existe plus.

Aussi, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Les prix sont révisés chaque année au 1er janvier pour l'année en cours, à compter du 1er janvier 2018, par application de la formule suivante :

$$P_n = 0,08 P_{n-1} + 0,92 P_{n-1} \left[0,13 \times \frac{G_n}{G_o} + 0,67 \times \frac{S_n}{S_o} + 0,20 \frac{P_n}{P_o} \right]$$

où :

P_n = Prix révisé pour l'année N

P_{n-1} = Prix révisé de l'année N-1 ou Prix initial du marché pour l'application de la première indexation au 1er janvier 2018

Pour la première indexation au 1er janvier 2018 :

- G_o, S_o, P_o représentent respectivement la moyenne des indices d'octobre 2015 à septembre 2016 connus au 1er janvier 2018.

Pour les indexations à compter du 1er janvier 2019 :

- G_o, S_o, P_o représentent respectivement la moyenne des indices d'octobre n-3 à septembre n-2 connus au 1er janvier n.

G_n = Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Gazole, identifiant INSEE 001764283

S_n = Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017, identifiant INSEE 10562766 multiplié par le coefficient de raccordement 1,134

P_n = Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Transports, communications et hôtellerie (TCH), identifiant INSEE 001763861

G_n, S_n, P_n représentent respectivement la moyenne des indices d'octobre n-2 à septembre n-1 connus au 1er janvier n.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°2 au marché n°17001.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le mardi 18 décembre 2018 a donné un avis favorable au passage de cet avenant n°2.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de donner leur accord.

Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

Les membres du Comité syndical, après délibération, autorisent le Président du SITUS à signer l'avenant n°2 au marché n°17001 avec les Courriers Automobiles Picards pour modifier la formule de revalorisation telle que définie dans le rapport, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
20 DEC. 2018

Affiché, le **20 DEC. 2018**
Pour extrait conforme,

